



Direction générale  
des services

Béziers, le 31/05/2024

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Biterrois  
Zac de Mercorent  
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas  
BP50  
34501 Béziers  
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre  
Références 24/368

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Portiragnes**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Delta TP Services en date du 31/05/2024, qui va effectuer des travaux de pose de panneaux directionnels pour le compte du Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 59+818 au PR 60+300 sur la commune de Portiragnes, du 03/06/2024 au 21/06/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- chantier fixe sur accotement conformément à la fiche CF12 du manuel du chef de chantier

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Delta TP Services, représentée par Monsieur Pascal Durand- 7 Rue des Entrepreneurs 34290 Servian. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pascal Durand, 06 33 45 22 98) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

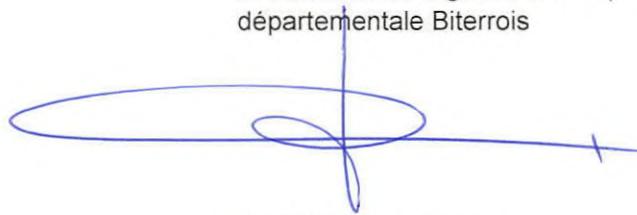
**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion  
Madame le Maire de Portiragnes  
EDSR 34,